



PRISES EN CHARGE DE CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGUES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

information

12 Séances prises en charge par an :

L'arrêté du 24 juin 2024 vient modifier le process d'accès à des consultations de psychologues prises en charge par la sécurité sociale. Désormais vous pouvez accéder directement à un psychologue sans avoir besoin d'être adressé par votre médecin généraliste.

La première séance doit faire l'objet d'un entretien d'évaluation qui permet au psychologue d'apprécier votre situation. S'il estime que vous nécessitez une prise en charge plus spécialisée (médecin généraliste ou psychiatre), il devra vous orienter vers eux.

50 € la séance :

C'est le tarif de prise en charge (60% par la CPAM et 40% par la complémentaire santé).

Si vous êtes dans une des situations suivantes, vous bénéficiez du tiers payant obligatoire donc vous n'avez pas à avancer les frais :

- Bénéficiaire de l'Aide Médicale d'État (AME)
- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire
- Soins en lien avec une Affection de Longue Durée (ALD)
- Soins en lien avec une maternité (à partir du 6ème mois de grossesse)
- Soins en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle (AT-MP)

Sinon, le psychologue vous transmet après chaque séance ou plusieurs séances la feuille de soins, avec les soins payés, que vous adressez à votre organisme d'assurance maladie afin d'être remboursé.

Comment trouver un Psychologue conventionné ?

<https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>

Ou flashez le code ci-contre



Syndicat CNI - Premier syndicat au CHU de POITIERS

2 rue de la Milétrie - CS90577 - 86021 POITIERS CEDEX / 05.49.44.39.48 / CNI@chu-poitiers.fr
cni86.fr / Page facebook : syndicatcni86